

Mme. le Maire
Mairie de Loctudy
Place des anciens combattants
BP02 36339
29750 LOCTUDY cedex

Tréguennec, le 28 juin 2021

Objet : Consultation sur le projet de PLU de Loctudy

Affaire suivie par Thomas PICHÉRAL - Tél : 02 98 58 01 02 - Mail : ouesco2@gmail.com

PJ : Avis de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille relatif au projet de PLU de Loctudy

Madame le Maire,

Vous avez sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Ouest-Cornouaille sur le projet de PLU de votre commune.

Dans ce cadre, vous trouverez ci-joint l'avis de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille adopté en séance le 7 juin 2021.

Comptant sur engagement pour préserver l'eau et protéger les milieux aquatiques, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Éric JOUSSEAUME,
Président,
Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille



Commission Locale de l'Eau du SAGE Ouest-Cornouaille

Avis N°032021

relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loctudy

CONTEXTE

Par une délibération du 11 juillet 2018, la commune de Loctudy a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 15 juin 2018.

En tant que structure porteuse de SAGE, OUESCO a été associé à la révision du PLU et a participé à la réunion des personnes publiques associées le 18 octobre 2019.

Par courrier en date du 22 avril 2021, la commune de Loctudy a saisi l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Ouest-Cornouaille sur son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le conseil municipal du 16 avril 2021. La CLE dispose d'un délai de 3 mois pour transmettre son avis – soit au plus tard le 16 juillet 2021.

SITUATION DE LA COMMUNE

- Superficie : 12.73 km²
- Population : 4051 habitants
- Bassins versants : rivière de Pont-l'Abbé, côtier 8, Ster
- Linéaire bocager : 62 km
- Linéaire de cours d'eau : 22 km
- Surface de zones humides : 93 ha
- Linéaire de littoral : 7.5 km

Etat des masses d'eau				
Code	Nom	Etat	Risque	Objectif
FRGG003	ME souterraine Baie d'Audierne	Etat Chimique : médiocre	Nitrates	2021
FRGT14	ME de transition Rivière de Pont-l'Abbé	Etat écologique : médiocre	Macroalgues	2027 OMS
FRGC26	ME côtière Baie de Concarneau	Etat écologique : médiocre	Macroalgues	2027 OMS
FRGC28	ME côtière Concarneau Large	Etat écologique : bon	/	/

OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

- Viser une population d'environ 4380 habitants sur une échéance d'une dizaine d'années, soit plus de 300 habitants supplémentaires.
- Construction de 56 logements/an, soit 672 logements sur 12 ans.

COMPATIBILITE AVEC LE SAGE OUEST-CORNOUAILLE

Enjeux du SAGE	Disposition du SAGE	Points à intégrer dans le PLU	Analyse du PLU	Compatibilité
<p>Satisfaction des usages littoraux</p>	<p>D11. Réaliser/actualiser les schémas directeur d'assainissement</p>	<p>Réaliser un schéma directeur d'assainissement avant 2022 et définir dans le règlement d'assainissement un délai de réalisation des travaux de mise en conformité des mauvais branchements.</p>	<p>Le schéma directeur d'assainissement a été réalisé. Le zonage d'assainissement est intégré aux annexes du PLU. Le règlement d'assainissement est établi à l'échelle de la communauté de communes dans le cadre de la compétence « eau usée ».</p>	<p>Compatible avec le SAGE</p>
	<p>D12. Adaptation entre le potentiel de développement démographique des collectivités et la capacité de traitement des eaux usées</p>	<p>Démontrer l'adéquation entre les prévisions de développement du territoire et la capacité de traitement des systèmes collectifs d'assainissement des eaux usées.</p>	<p>La station d'épuration (capacité nominale de 14 000 EH) fonctionne correctement et dispose d'une capacité suffisante pour assurer le traitement des eaux usées actuels et pour répondre aux besoins projetés. En revanche, des dysfonctionnements importants sont à noter sur les postes de refoulement de Kerfiant / Kerforç'h et de Lodonsec en 2020 et 2021. Le PADD précise que les nouvelles constructions seront uniquement permises sur des terrains proposant une solution satisfaisante en termes d'assainissement des eaux usées. Le règlement écrit oblige le raccordement au réseau public d'assainissement lorsqu'il existe et interdit le rejet des eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées.</p>	<p>Compte tenu des sites conchylicoles et des sites de baignade et en raison de débordements de certains postes de refoulement le projet de PLU semble insuffisamment détaillé sur le programme de renouvellement/réhabilitation du réseau d'eaux usées.</p>
	<p>D15. Mettre en place les outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales</p>	<p>Réaliser un schéma directeur d'assainissement pluvial avant 2022</p>	<p>Le schéma directeur d'assainissement pluvial a été réalisé. Le rapport et le zonage d'assainissement pluviale sont intégrés aux annexes du PLU. Le PADD précise des objectifs en matière de gestion des eaux pluviales, notamment en favorisant l'infiltration (revêtements perméables, noues...).</p>	<p>Compatible avec le SAGE</p>
	<p>D16. Sensibiliser les collectivités aux pratiques alternatives de gestion des eaux pluviales</p>	<p>Encourager, dans les nouveaux projets d'aménagement, la mise en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales favorisant l'infiltration</p>	<p>Le règlement écrit renvoie, pour les opérations d'urbanisation nouvelle, au principe d'infiltration à la parcelle.</p>	<p>Compatible avec le SAGE</p>
<p>Qualité des eaux</p>	<p>D21. Mise en œuvre du schéma de carénage</p>	<p>Inciter les collectivités à réaliser des aires de carénage permettant une récupération et un traitement des eaux de carénage.</p>	<p>Le PADD précise des objectifs en matière de protection des eaux littorales, notamment par la rénovation des outils du port (aire de carénage).</p>	<p>Compatible avec le SAGE</p>
	<p>D45. Intégrer les éléments bocagers dans les documents d'urbanisme</p>	<p>Identifier les éléments bocagers considérés comme stratégiques pour la protection/restauration de la qualité de l'eau et adopter les prescriptions</p>	<p>Le bocage, inventorié par la Chambre d'Agriculture, atteint un linéaire de 62 km. Les éléments bocagers considérés comme stratégiques pour la protection et/ou la restauration de la qualité de l'eau sont identifiés au</p>	<p>Compatible avec le SAGE. Il aurait néanmoins été intéressant de préciser les conditions de réalisation de l'inventaire et les critères retenus</p>

		réglementaires pour les protéger.	règlement graphique. Le règlement écrit protège les talus et haies remarquables repérés au document graphique.	pour caractériser la dimension stratégique pour la qualité de l'eau.
Qualité des milieux	D59. Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanismes	Intégrer l'inventaire des zones humides dans le document d'urbanisme et adopter un classement et des prescriptions ou des orientations d'aménagement permettant de répondre à l'objectif de non dégradation des zones humides.	Les zones humides, inventoriées par QUESCO, atteignent une surface de 93 ha et sont dans leur intégralité identifiées au règlement graphique. Le règlement écrit protège les zones humides repérées au document graphique conformément à la convention passée entre la commune et QUESCO lors de la réalisation de l'inventaire.	Compatible avec le SAGE
Satisfaction des besoins en eau	D67. Poursuivre les économies d'eau	Mener ou poursuivre une démarche d'économie d'eau afin de permettre collectivement une réduction des consommations. Les collectivités sont invitées à montrer l'exemple en équipant leurs bâtiments publics en systèmes économes en eau, en système de récupération des eaux pluviales et par la prise en compte des consommations d'eau dans la conception et l'entretien de leurs espaces verts.	Compte tenu des projections d'augmentation de la population, l'évaluation environnementale quantifie l'augmentation des besoins annuels en eau à 21 350 m3. D'une part l'évaluation environnementale indique (P 30) que l'approvisionnement en eau potable peut présenter des difficultés en période estivale lorsque se conjuguent l'augmentation des consommations en eau et la diminution des ressources en période d'étiage. D'autre part l'évaluation environnementale indique (P 50) que les ressources actuelles du territoire semblent suffisantes pour satisfaire une consommation moyenne et répondre aux besoins futurs. Ce qui semble constituer une contradiction.	Compte tenu de la vulnérabilité du pays Bigouden Sud vis-à-vis de la ressource en eau brute, le projet de PLU semble insuffisamment détaillé sur les solutions à mettre en œuvre pour réaliser des économies d'eau potable.
	D68. Optimiser le fonctionnement des réseaux d'eau potable	Atteindre sur le réseau un rendement minimum de 75% ou un indice linéaire de perte maximum de 1.2 m3/J/km.		
	D70. Adéquation entre le potentiel et développement démographique des collectivités et les volumes d'eau disponibles	Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau et de qualité de l'eau définis par le SAGE	Le PADD rappelle la nécessité d'adapter les capacités d'accueil de la commune aux capacités d'alimentation en eau potable du territoire ;	

AUTRES OBSERVATIONS

- En lien avec la D46. « Engagement des collectivités dans une démarche de réduction de l'utilisation des pesticides » il aurait été intéressant d'afficher la stratégie de la commune vis-à-vis de l'entretien des espaces publics. Ceci d'autant que la commune est lauréate du prix « zéro phyto ».
- En lien avec la D66. « Sensibiliser les particuliers aux risques engendrés par les espèces invasives » il aurait été intéressant la liste des plantes invasives avérées et potentielles établie par le Conservatoire National Botanique de Brest.

AVIS DE LA CLE DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE

Globalement le projet de PLU de la commune de Loctudy parait compatible avec le SAGE Ouest-Cornouaille arrêté le 27 janvier 2016.

La CLE, réunit le 7 juin 2021, a décidé, par 20 voix pour, 0 abstention et 1 voix contre, de donner un avis favorable au projet de PLU de la commune de Loctudy assorti des remarques suivantes :

- **Apporter une vigilance accrue à l'adéquation entre la capacité de traitement des eaux usées et le projet de développement urbain** en apportant par exemple des précisions sur le renouvellement du réseau d'eaux usées pour mettre fin aux débordements de poste de refoulement.
- **Apporter une vigilance accrue à l'adéquation entre les volumes d'eau disponible et la projection d'augmentation de la population** en apportant par exemple des précisions sur les solutions à mettre en œuvre pour réaliser des économies d'eau.

Éric Jousseaume

Président,
CLE du SAGE Ouest-Cornouaille

